

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :
 Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.	
3 heures 03 minutes du matin,	Express.	3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
9 — 02 — —	Omnibus-Mixte.	8 — 35 — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — —	soir, Omnibus-Mixte.	9 — 50 — —	Express.
4 — 13 — —	Express.	11 — 54 — —	Omnibus-Mixte.
7 — 28 — —	Omnibus-Mixte.	5 — 57 — —	soir, Omnibus.
		10 — 34 — —	Express.

PRIX DES INSERTIONS :
 Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Il n'est arrivé aucune dépêche télégraphique d'Athènes relative à la mission du comte Charles Walewski depuis celle du 6 février, qui annonçait la formation d'un nouveau cabinet, sous la présidence de M. Zaimis.

Cette dépêche ne disait pas si les nouveaux ministres avaient prêté serment entre les mains du roi, et l'on ne sait pas encore, à cette heure, si la déclaration de la conférence a été acceptée.

Nous croyons pouvoir dire que les diverses dépêches publiées par des journaux de Vienne, de Londres et de Paris, ne reposent que sur des présomptions vagues, mais non sur des faits précis et authentiques.

Nous en sommes donc absolument réduits aux conjectures, et nos renseignements nous permettent de dire que les gouvernements représentés à la conférence sont également sans informations officielles sur ce qui se passe à Athènes.

Ce silence laisse supposer que les communications télégraphiques sont suspendues entre la Grèce et le reste de l'Europe. Mais quelle est la cause de cette interruption ?

Le ministère Zaimis est-il parvenu à se constituer ?

La population qui, dans ces derniers jours, avait montré tant d'exaltation, et qui avait affiché des placards demandant violemment la guerre ou l'abdication du roi, s'est-elle livrée à des manifestations encore plus violentes ?

Toutes ces hypothèses sont possibles, et

elles seules peuvent expliquer, il faut bien le dire, le silence qui s'est fait tout d'un coup entre le cabinet hellénique et ceux des autres puissances.

Nous ignorons même à l'heure actuelle si M. le comte Walewski a quitté Athènes ou s'il est encore dans cette ville.

La Gazette de l'Allemagne du Nord reconnaît que la situation à Athènes est évidemment devenue plus grave depuis quelques jours. Tout en ne renonçant pas à l'espoir d'une solution pacifique, elle avoue que « ce serait pousser trop loin l'optimisme, si l'on admettait que l'intervention des puissances dans le conflit aboutira à plus qu'un ajournement momentané de ce conflit. »

Une lettre particulière d'Athènes, adressée à Saint-Petersbourg, dit que les embarras dans lesquels sont engagés la Grèce et son gouvernement, non-seulement ne diminuent pas, mais augmentent de jour en jour. Le roi Georges, fatigué de la lutte des partis, songe sérieusement, dit-on, à abdiquer, si les agitations actuelles n'ont pas bientôt un terme. En outre, la santé du roi ne serait pas complètement satisfaisante. On annonce qu'il partira bientôt pour un court voyage qui ne serait que le prélude d'une plus longue absence. On commencerait aussi à apercevoir, à Athènes, quelques manifestations de sentiments républicains.

(Moniteur universel.)

Le manifeste suivant vient, paraît-il, d'être adressé à la nation espagnole par la reine Isabelle II :

« Espagnols,

Depuis mon enfance, et parce que vous l'avez voulu, je suis le symbole national de vos droits et de vos libertés. Des hommes, que j'ai accablés de mes bienfaits lorsqu'ils se présentaient à moi comme vos amis et vos défenseurs, ont prétendu soudain, après avoir juré cent fois le contraire, que ma dynastie était un obstacle insurmontable à votre bonheur, à la gloire de notre pays, aux développements de ses intérêts moraux et matériels. Mon cœur me criait qu'ils mentaient; mais je n'ai pas voulu vous détromper au prix de la guerre civile; j'ai préféré les laisser disposer sans entraves et sans contrôle du pouvoir à l'aide duquel ils devaient vous rendre à la fois plus heureux, plus glorieux, plus riches.

Dieu m'est témoin que s'ils eussent obtenu ce résultat, je les aurais bénis du fond de mon exil, malgré leur ingratitude envers moi, heureuse de vous sacrifier même mon fils et de demeurer la seule à pleurer loin de mon pays. Cinq mois se sont écoulés. Etes-vous plus heureux? Etes-vous plus glorieux? Etes-vous plus riches? Votre sang le plus généreux et le plus pur a rougi les pavés de Cadix et de Malaga; votre honneur a été jeté sous les pieds de tous les princes, qui ont pu écarter d'eux avec dédain la couronne à laquelle nous avons ajouté le fleuron de Tétuan; votre fortune est diminuée de tout l'or qu'on s'est partagé devant vous.

Notre précieuse et chère Cuba est sur le point d'être livrée aux étrangers qui l'ont acquise; et notre marine, dont les canons tonnaient si fièrement hier dans le Pacifique, est

devenue la gardienne humiliée de vos frères, entassés dans la cale de nos navires.

La tolérance, dont mon âme avait puisé le secret dans la vôtre, élargissait peu à peu devant nous les horizons que la foi nous a ouverts; on a réveillé le fanatisme par de grautes injures aux serviteurs de notre Dieu; et, comme les tabernacles de nos églises ont une grande valeur, on a porté la main jusque sur les calices pour en dresser l'inventaire et en préparer la vente.

Quels principes politiques a-t-on fait prévaloir? L'Espagne a perdu dans le concert européen le rang de sixième grande puissance que nous lui avons reconquis ensemble. Qu'un grand événement se produise aujourd'hui dans le monde, nous serons exclus de l'action commune. Notre fier pays, vers lequel se tournaient les yeux de l'univers quand ils s'agissait de régler une question d'honneur, est devenu le théâtre de marchés scandaleux. On vous croit à vendre parce que quelques-uns se sont vendus; mais je sais bien, moi, que vous êtes toujours les héritiers de la chevaleresque probité du Cid.

Le commerce est mort. L'industrie est morte. La guerre civile, avec ses horreurs, est imminente; et comme nulle clef de voûte ne domine l'édifice social, on sent qu'il va s'écrouler sur vos têtes. En embrassant mes enfants, je pense aux vôtres, et je me prends à prier à deux genoux le Ciel de faire surgir un homme qui vous sauve, dùt-il, je le répète, ceindre la couronne que je tiens de mes aïeux. Mais hélas! le salut des peuples ne peut résulter que de l'application de principes définis; et, quand le génie fait défaut, le symbole seul peut être efficace: ce n'est qu'autour de lui

FEUILLETON.

26

LE VOLONTAIRE DE ZUMALACARREGUY

Par M. A. DU CASSE.

(Suite.)

Le capitaine remit aussitôt sa terrible brette (qui n'était pas une lame de Tolède) dans sa ceinture, et faisant signe à Poriace, tous deux suivirent l'escorte du général.

Quand nous disons tous deux, c'est un tort, ils étaient bien trois, puisque Patau accompagnait, suivant son habitude, les deux amis.

Zumalacarreguy n'aimait pas à perdre son temps. A peine eut-il dépassé les derniers soldats du 5^e de Navarre qui, sur son ordre, se remit en marche pour rallier la petite armée carliste, qu'appelant Gauthier de la Tour, il lui dit de faire venir le nouveau volontaire et de se tenir près d'eux pour pouvoir lui servir de truchman.

— D'où viens-tu ? fit-il brusquement en s'adressant à Poriace.

— De Bayonne, général, et j'apporte une lettre.

— De qui ?

— De la marquise de Santos-Ladron.

— Voyons.

Il la prit et se mit à lire.

— Ah ! c'est bien cela ; toujours des officiers, jamais des soldats.

Poriace avait compris, il jeta un coup-d'œil au capitaine qui lui répondit par un signe imperceptible.

— Il n'y a pas de place ici que pour de simples volontaires; je garde les grades pour ceux d'entre eux qui les ont mérités sur le champ de bataille. Dis-lui cela de ma part.

Poriace ayant répondu quelques mots.

— Que dit-il ? fit Zumalacarreguy.

— Il dit, général, reprit Gauthier de la Tour, qu'il ne demande que l'honneur de marcher en simple soldat dans nos rangs, et qu'il saura bien vous forcer à l'en faire sortir pour lui donner une épauvette.

— Est-ce encore un Breton, un Vendéen, celui-là ? Tous fiers comme...

Le capitaine ne laisse pas achever la phrase.

— Comme de bons b... qu'ils sont et solides au feu.

— Toi, je ne dis pas ; mais lui...

— Lui aussi, général.

— C'est bon, nous verrons cela. Dis-lui qu'il rejoigne ta compagnie, où il servira, jusqu'à nouvel ordre, en qualité de volontaire.

Poriace salua et fit le demi-tour. Gauthier voulait en faire autant.

— Reste, lui dit Zumalacarreguy, j'ai à te parler.

Quand le général et son escorte furent arrivés au camp, Zumalacarreguy mit pied à terre, et, entraînant le capitaine Gauthier de la Tour loin des groupes, il lui parla quelque temps, puis le congédia en lui disant : — Tu as compris ? dit Zumalacarreguy à Gauthier de la Tour.

— Oui, général. A demain !

— A demain, et surtout de la prudence. Du courage sans témérité.

— On tâchera.

Le 5^e bataillon venait de s'établir au bivouac, à la droite des troupes. Les faisceaux étaient formés, les rangs rompus, et chacun cherchait dans le camp une connaissance ou un ami.

Gauthier aussi cherchait quelqu'un : c'était son commandant, qu'il ne tarda pas à trouver, et avec lequel il eut une longue conversation.

Il revint ensuite au milieu des autres officiers et annonça à son ami Poriace que le général l'avait placé dans sa compagnie, et qu'il ne doutait pas qu'il le fit officier à la première occasion.

— Maintenant, mon camarade, ajouta-t-il, nous allons tâcher de nous mettre quelque chose sous la dent; puis nous irons nous étendre sur une botte de paille, si nous pouvons nous la procurer, et nous tâcherons de dormir vite, fit-il tout bas à l'oreille du volontaire, car, cette nuit, il y aura du nouveau pour nous.

— Que voulez-vous dire ?

— Chut ! pas un mot !

— Mais pouvez-vous me donner au moins quelques nouvelles des personnes pour lesquelles...

— Ah ! ce brave paladin, je n'y pensais plus.

Et le capitaine se prit à rire dans sa moustache.

— Eh bien ! ajouta Poriace, pendu aux lèvres de son ami.

— Ma foi ! je n'aime pas à mentir, parole de Vendéen, je n'y ai pas songé.

Poriace poussa un long soupir, Patau le regarda, étonné.

— Allons dîner, fit Gauthier. S'il n'y a pas de rata, comme on dit dans l'armée française, il y aura toujours du vin de la Rivera, car les gourdes ne sont pas vides, et j'ai vu quelques peaux de bouc bien gonflées à la suite du bataillon.

Après un repas assez frugal, mais des plus gais, excepté pour Poriace, repas qui se prolongea jusqu'à la tombée de la nuit, les deux amis, suivis de Patau, vinrent au pied d'un arbre s'étendre sur un peu de paille, et Gauthier s'endormit bientôt, tandis que, tout autour du vallon et jusque sur les crêtes voisines, des sentinelles, accroupies dans l'ombre, se dissimulant de leur mieux, ouvrant des yeux habitués à percer les ténèbres, écoutant avec des oreilles rompues à entendre le plus léger bruit, veillaient à la sûreté du camp.

qu'une nation ébranlée peut se reconstituer. Cette vérité me dicte mon devoir ; elle me fait persister plus que jamais dans la ferme résolution de demeurer votre souveraine.

Les malheurs qui m'ont accablée sur le trône doivent vous être un sûr garant que, si je tiens à n'en pas descendre, c'est uniquement parce que je veux remplir les devoirs que Dieu m'a imposés envers vous, parce que ma vie tout entière doit vous être consacrée. Entendons-nous directement pour rendre à l'Espagne la paix, la fortune et la gloire. Ecartons sans colère les incapables qui vous ont abusés. Je vous demande leur pardon comme une preuve du bien qu'ils m'ont fait, en vous mettant à même de reconnaître que ce n'est pas moi qui étais un obstacle à votre bonheur.

Les réactions ne seront jamais sanglantes où mon cœur pourra intervenir, où votre volonté, traduite par un suffrage sans restrictions aucunes, pourra enfin me désigner les hommes désintéressés qui doivent m'aider à guérir les maux de la patrie. Reprenons ensemble, mais désormais éclairés sur les hommes, l'œuvre de régénération, de tolérance et surtout de liberté que je symbolise. Préparons une ère de gloire et de prospérité à vos fils, que mon Alphonse apprend de moi, chaque jour, à chérir davantage. Ce qui s'est passé n'est qu'un rêve.

Réveillons-nous sans même nous souvenir que des Espagnols ont pu solliciter de l'étranger l'exercice d'une influence que mes aïeux vous ont habitués à exercer au contraire sur le monde. Je vous parle à la fois comme l'héritière de Pélage, d'Isabelle la Catholique, de Charles-Quint et de Charles III ; mais, surtout, comme l'épouse de vos cœurs, comme la femme que vous avez habituée à souffrir de vos souffrances, à être orgueilleuse de votre orgueil, à être forte de votre force. Je suis à vous tout entière ; et, mon fils dans les bras, je viens vous rendre ce qu'on vous a pris : votre repos, votre fortune, votre puissance et la suprématie de votre foi !

La lettre suivante, adressée à plusieurs journaux, nous apprend que ce manifeste est apocryphe :

Paris, le 8 février 1869.

Monsieur,

Le document publié dans votre journal, en date d'aujourd'hui, sous le titre de : Manifeste de la reine d'Espagne, est apocryphe, et, comme je ne doute pas que votre bonne foi a été surprise, je vous serais très-obligé de vouloir bien insérer, dans votre prochain numéro, cette déclaration que je suis autorisé à faire.

En vous remerciant d'avance de votre complaisance, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le grand-maître de la maison de

Leurs Majestés,

Le comte d'ESPELETA.

Du reste, chez les carlistes, c'était bien moins les grand-gardes, les postes avancés, les sentinelles jetées sur la circonférence du cercle formant les bivouacs, qui empêchaient les surprises que la surveillance permanente exercée par les habitants des campagnes. La moindre patrouille de christinos venait-elle à se montrer près d'un village, à l'instant, deux ou trois intrépides marcheurs du canton se mettaient en route, à travers tous les obstacles, pour prévenir la *faction*. Aussi, les christinos étaient-ils assez souvent surpris, malgré leur habitude de se garder militairement, les carlistes presque jamais, quoique les précautions militaires fussent plus négligées dans leur armée que dans celle de leurs adversaires.

Poriace rêva longtemps, tout éveillé, à sa singulière destinée, à la charmante Aline de Rosamarés, au moyen qu'il prendrait le lendemain pour savoir où se trouvaient la mère et la fille. Décidé à les joindre à quelque prix que ce fût, il avait formé la résolution énergique de demander au général à parler au roi, qui, lui avait-on assuré, s'était arrêté à Lodosa-sur-l'Ebre. Il s'était endormi sur cette bonne pensée que certainement Zumalacarreguy ne s'opposerait pas à son dessein, lorsqu'il fut éveillé par le contact d'une main écartant doucement son manteau et se posant sur son épaule. Au même instant une voix bien connue mur-

Il n'y a plus guère de nouvelles intéressantes à attendre d'Espagne jusqu'à la réunion des Cortès.

Les chances en faveur du triumvirat paraissent être à la baisse aujourd'hui dans la Péninsule. Il paraît que ce serait, à l'heure qu'il est, l'union ibérique qui tiendrait la corde. Mais ce n'est là qu'un coup de vent, qui tournera sans doute demain d'un autre côté.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Nouvelles Diverses.

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir combien la session actuelle du Corps-Législatif ressemble peu aux sessions précédentes. On dirait que l'honorable Assemblée est envahie par une sorte de lassitude qui ne peut s'expliquer que par l'approche des élections générales, et qui a pour résultat de la rendre, en quelque façon, indifférente aux questions qui lui sont soumises.

Quelques personnes prétendent trouver dans ce fait caractéristique la preuve de inconvénients qu'il y a à laisser un corps, issu de l'élection populaire et nommé pour une période déterminée, arriver jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs.

Elles pensent qu'il est des cas où une dissolution serait une mesure politique et aurait des avantages dont le premier serait de mettre en face de leurs mandants des mandataires qui ne se sentent plus suffisamment soutenus, alors que près de six années les séparent du mandat qu'ils ont reçu.

Les lignes qui précèdent serviraient à faire comprendre et à expliquer l'intermittence des travaux du Corps-Législatif. La besogne manque, non certes qu'il n'y ait pas, en voie de solution et mûres pour la discussion, des questions capitales, mais parce que, en considérant la courte durée que doit fournir encore la session actuelle, les députés ne trouvent pas devant eux un délai suffisant pour en aborder l'examen.

Il y a donc lieu de penser que, sauf les discussions qui seront consacrées aux affaires de la ville de Paris et au budget de l'Etat, les travaux de la Chambre n'auront pas d'importance et se borneront à quelques interpellations d'un ordre secondaire.

L'examen du code rural est laissé en héritage à la prochaine législature. On peut prévoir qu'il en sera de même de divers projets de lois qui, en d'autres circonstances, eussent été discutés sans retard.

Les obsèques de la princesse Bacciochi auront lieu à Korn-er-Honet. Deux envoyés de la cour viennent de partir pour y assister, et on assure que l'Empereur se propose de s'y rendre. Suivant le désir qu'elle en avait ex-

primé, la princesse sera inhumée dans la chapelle du château.

M. Victor Koning, directeur du théâtre de Gaité, vient d'être déclaré en faillite.

Les artistes, avec l'autorisation du syndicat, M. Pinet, joueront pour leur compte.

La Société parisienne va encore pouvoir vendre ou plutôt céder le bail de la Gaité pour la deuxième fois.

Si nous comptons bien, depuis le commencement de l'année c'est le quatrième théâtre qui tombe.

Mgr de Las-Cases, évêque de Constantine et d'Hippone, vient d'arriver à Marseille. L'objet de son voyage actuel est de venir en France pour prêcher et quêter en faveur des nombreux orphelins de son diocèse. C'est à la charité de la brillante société de Nice que le pieux prélat veut d'abord faire appel.

Depuis Gall et Spurzheim, les études sur le cerveau de l'homme ont repris une grande faveur. Aux amis de ce genre de recherches nous offrons quelques chiffres empruntés à un mémoire de M. J.-B. Davie et aux travaux de MM. Tiedman et Morton :

Les cerveaux européens varient en moyenne d'un poids de 1,425 grammes à un poids de 1,245, et représentent une moyenne de 1,328 grammes.

Les cerveaux allemands pèsent 1,425 grammes; les cerveaux anglais, 1,389; les cerveaux français, 1,353; les cerveaux roumains, 1,303; les cerveaux bohémiens, 1,245.

Ajoutons bien bas, dit M. Berthoud, que les cerveaux des femmes pèsent toujours beaucoup moins que les cerveaux des hommes.

Chez la plupart des races asiatiques, poursuit-il, on constate une infériorité de poids très accentuée. La moyenne en est de 1,253 grammes. Cependant les peuplades qui vivent sur les pentes de l'Himalaya atteignent à une moyenne de 1,304 grammes.

Quant aux cerveaux chinois, ils pèsent 1,357 grammes, c'est-à-dire un poids supérieur au poids d'un cerveau français.

Les nègres varient, en général, de 1,313 à 1,249 grammes.

Certaines régions de l'Afrique australe présentent un bizarre contraste.

Les crânes cafres donnent 1,365 grammes, tandis que ceux des Buchmans ne dépassent pas le poids moyen des autres nègres.

En Amérique, en commençant par le Nord, les Esquimaux de tout le cercle polaire se présentent avec la moyenne de 1,219 grammes. Les crânes appartenant à diverses tribus américaines se placent fort près des précédents ; leur moyenne s'élève à 1,310 grammes. Mais, en opposition avec ceux-ci, on peut citer les crânes des tribus *barbares*, qui donnent seulement 1,214 grammes.

Chez les Caraïbes, premiers habitants des

Antilles, on descend encore un degré plus bas, c'est-à-dire à 1,199 grammes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Présidence de M. CHAMAILLARD, conseiller.
Assesseurs : MM. DE SOLANT et TESTARD-MAISONNEUVE, conseillers.

Audience du mercredi 3 février.

Ministère public : M. BIGOT, avocat-général.

AFFAIRE ROUX. — TENTATIVE DE MEURTRE.

Défenseur : M^e CUBAIN, bâtonnier.

Cette affaire est, de toutes celles de la session, la plus importante et la seule qui offre quelque intérêt.

Voici l'acte d'accusation dressé contre Roux, André, marchand de chevaux à Rou-Marson, âgé de 33 ans, né aux Ulmes le 23 juin 1835 :

André Roux, marchand de chevaux à Rou-Marson, a épousé, il y a environ dix ans, Louise Marrier, dont il a eu deux enfants. Depuis longtemps il vivait en mésintelligence avec sa femme qui l'avait quitté et s'était retirée chez ses parents. La famille Marrier, que de mauvaises spéculations du mari avaient mécontentée, entretenait la discorde entre les époux et préparait une séparation de corps. Roux avait été fort irrité de cet abandon et de son isolement. Dans plusieurs circonstances, en présence de témoins, il avait laissé échapper contre son beau-père et contre sa femme des menaces de mort ; des scènes regrettables avaient eu lieu à diverses reprises et quelques-unes avaient dégénéré en voies de fait. De son aveu même il avait songé à tuer Louise Marrier et à se suicider après. Tout attestait chez Roux une violente surexcitation.

Le 25 octobre dernier, il paraissait préoccupé. Le lendemain 26, vers huit heures du matin, sa femme, qui avait continué à faire son ménage, se trouvait avec lui dans leur maison ; pendant qu'elle vaquait à ses occupations, une discussion s'éleva entre eux ; Roux lui ayant reproché de négliger les soins domestiques, elle lui répondit que : « s'il était le seul à qui elle dût faire la soupe elle n'en ferait rien, et qu'elle aimerait mieux le frapper à la tête avec son balai. » Son mari, cédant à un emportement sans excuse, prit au pied du lit un pistolet de poche, chargé à plomb depuis quelque temps, et le tira presque à bout portant sur Louise Marrier. Heureusement le coup avait été mal dirigé ; sa femme fut atteinte à l'épaule gauche d'une légère contusion et ses vêtements s'enflammèrent ; elle prit la fuite. Au bruit de la détonation du pistolet, Marrier père accourut ; M. le Maire de Rou-Marson s'empressa de se rendre sur les lieux.

A ce moment Roux, qui s'était renfermé

ou une expédition.

— Les guides sont-ils arrivés ? dit-il tout bas à la personne avec laquelle il venait d'échanger le mot d'ordre.

— Oui, capitaine, ils sont formés derrière votre compagnie.

— Alors, je puis disposer de deux cents hommes environ.

— A peu près.

— Et le général vous a-t-il donné quelque ordre pour moi ?

— Aucun. Ma mission est de vous accompagner, et dès que le convoi sera entre vos mains, de le venir prévenir. Pour cela je fais suivre votre troupe par mon ordonnance, qui tient en main nos deux chevaux.

— Vous connaissez le terrain sur lequel nous devons agir ?

— J'en ai fait la reconnaissance hier. Nous avons une lieue et demie à parcourir avant d'être à l'embuscade. Le convoi vient de Tudela, d'où il a dû partir à neuf heures. Il franchira l'Ebre à Milagro avant onze heures, il se trouvera donc au défilé entre Villafranca et le fleuve vers deux heures du matin. Nous aurons le temps de nous y établir avant le jour, d'enlever le convoi et de le ramener au camp, sans que la garnison de Villafranca soit prévenue.

— Très-bien ! j'espère que le général sera content de nous.

Alors le capitaine Gauthier, prenant la tête du détachement dont le commandement lui avait été donné, et qui se composait de sa compagnie et d'une des guides de Navarre, prescrivit à voix basse à ses hommes de suivre ses pas sans faire le moindre bruit. Lui-même se mit en marche, ayant à sa droite l'officier avec lequel il avait eu la conversation que nous avons rapportée, et qui était un des aides-de-camp de Zumalacarreguy, chargé de guider la colonne ; à sa gauche, Poriace et son chien.

Poriace n'avait pas perdu un mot des quelques paroles échangées, et que son ami Gauthier de la Tour ne cherchait nullement à l'empêcher d'entendre.

Quoique la conversation eût lieu à voix basse assez rapidement, et en espagnol, il était au fait du but de la petite expédition.

— Ainsi donc, dit-il, au bout de quelques instants de marche au capitaine, nous allons nous embusquer pour nous emparer d'un convoi ?

— Oui, mon cher camarade, et d'un fort riche convoi dirigé sur les provinces pour ravitailler les christinos en Navarre. Le général a été informé par ses espions que plus de six cents mules, chargées de cartouches, d'habits, de souliers, de riz, doivent franchir dans

dans sa chambre, rechargea précipitamment son arme et se tira un coup de pistolet sous le menton ; il fut aussitôt arrêté et n'opposa aucune résistance.

Un médecin examina l'état de la victime et constata que la charge du pistolet était composée de gros plomb et qu'elle avait seulement fait une contusion, soit en effleurant l'épaule, soit par l'effet d'un ricochet sur un tissu épais. Cette blessure était sans gravité et n'entraîna qu'une incapacité de travail de quelques jours.

La plaie ouverte à la gorge du sieur Roux était superficielle ; l'accusé, en chargeant son arme avec précipitation, avait laissé tomber une partie du plomb et avait oublié de séparer de sa poudre avec une bourre celui qui restait dans le canon. C'est ainsi que sa tentative de suicide avait avorté.

Roux, dans son interrogatoire, a formellement reconnu son intention de donner la mort à sa femme et de se suicider ensuite.

Suivant ses déclarations, il avait précédemment chassé cette pensée criminelle qui avait assiégé plusieurs fois son esprit. Le 26 octobre il avait cédé à un emportement plus vif ; il a fait connaître que pour se défendre la nuit, il avait acheté à Angers, d'un armurier inconnu, le pistolet dont il s'était servi et qui était resté chargé à plomb.

Les constatations matérielles ont confirmé ses aveux.

Roux n'a pas d'antécédents judiciaires ; il passait pour ne pas avoir le caractère violent ; si sa femme a eu quelques torts envers lui, il n'est pas non plus exempt de reproches ; rien d'ailleurs n'excuse ce lâche attentat.

L'accusé a essayé de donner la mort à sa femme en lui tirant un coup de pistolet sans provocation, dans le domicile conjugal, au moment où elle s'occupait de son ménage. Malgré de graves présomptions de croire qu'il avait prémédité son crime, cette circonstance aggravante n'a pas été suffisamment établie.

Roux a avoué son intention homicide ; sa tentative coupable a échoué par des circonstances indépendantes de sa volonté ; il ne pouvait échapper à une responsabilité criminelle.

En conséquence, Roux, André, est accusé : D'avoir, le 26 octobre 1868, à Rou-Marson, volontairement tenté de donner la mort à Louise Marrier, sa femme ; laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Crime prévu et puni par les articles 2, 295 et 304 du Code pénal.

Après la lecture de cet acte, il est procédé à l'audition des témoins. Le premier entendu est la victime, la femme de l'accusé.

Elle parle avec un certain ressentiment, qu'explique du reste sa position, des contra-

riétés et des disputes survenues dans son ménage depuis que son mari s'était livré au commerce d'abord des biens, puis des chevaux. Ces affaires mauvaises auraient amené la ruine du ménage. Irrité des remontrances que lui faisait sa femme à ce sujet, Roux aurait usé à son égard de mauvais traitements, l'aurait même menacée de mort, et l'aurait forcée à aller chercher un refuge chez ses parents. Enfin, après plusieurs autres scènes de violences qui se seraient passées hors de tout témoin, se place la scène du 26 octobre dernier. Ce jour-là, sans provocation, alors qu'elle était occupée à balayer la maison, son mari s'est approché d'elle et lui a tiré un coup de pistolet qui, mal dirigé, ne l'a atteinte qu'au bras, sans occasionner de blessure grave, mais en brûlant ses vêtements.

Les époux Marrier déposent ensuite avec beaucoup d'irritation contre leur gendre. Ils parlent des scènes de violence antérieures à la tentative de meurtre, et des menaces proférées par l'accusé contre leur fille.

Le médecin constate, dans son rapport, le peu de gravité de la blessure de la femme ; du reste, d'après lui, le coup de pistolet pouvait, même bien dirigé, ne pas donner la mort.

Roux reconnaît les faits, mais il déclare qu'en tirant sur sa femme il ne savait pas ce qu'il faisait. Poussé à bout par les tracasseries des parents de sa femme, par le mauvais vouloir de celle-ci, il s'est laissé aller, sans raisonner, à commettre un acte qu'il regrette beaucoup, car il aime sa femme.

M. l'avocat général réclame contre l'accusé un verdict de culpabilité ; ce qu'il veut c'est une condamnation, mais une condamnation très-peu sévère.

M^e Cubain, dans une vigoureuse plaidoirie, demande l'acquiescement de son client qui, en tirant sur sa femme, agissait sous l'influence d'une extrême surexcitation ne lui permettant pas de comprendre la gravité de ce qu'il faisait.

Après le résumé de M. le Président, le jury se retire dans la chambre de ses délibérations et en rapporte un verdict négatif.

Roux est acquitté.

DEPOT DE REMONTE D'ANGERS.

Voici quelques points de l'itinéraire que suivra le comité d'achat dans Maine-et-Loire, pendant le mois de mars 1869. La réception aura lieu dans les localités ci-après :

- 3 mars, mercredi, Longué, à onze heures.
- 4 — jeudi, Saumur, à onze heures.
- 5 — vendredi, Doué, à onze heures.
- 6 — samedi, Vihiers, à onze heures.
- 16 — mardi, Angers, à huit heures.
- 17 — mercredi, Angers, à huit heures.
- 18 — jeudi, Angers, à huit heures.

Le comité achètera des chevaux de tête de toutes robes et de toutes armes, de réserve et de ligne pour la remonte de la gendarmerie en

nombre illimité ; de réserve, de ligne et de réserve (robes sombres) ; d'artillerie de selle et de trait de toutes robes.

La limite d'âge est portée jusqu'à huit ans. Pour être acceptés, ils devront être ferrés et en bon état d'entretien.

Ils seront vus, d'abord conduits en main, et ensuite montés, autant que possible, au pas et au trot. Le comité tiendra compte, dans son appréciation, du dressage auquel auront été soumis les chevaux.

Ceux âgés de cinq à sept ans, dans de bonnes conditions de service, seront payés plus cher.

Les marchands ayant leur résidence bien constatée dans les départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, sont admis à livrer des chevaux à la remonte.

Il y aura réception au dépôt, à partir du 27 mars, tous les mercredis, samedis, veilles et jours de foire, à huit heures du matin, excepté pendant l'absence du comité d'achat.

Une circulaire, adressée aux recteurs par M. Duruy, prescrit, pour les épreuves de la version latine, dans les épreuves du baccalauréat, de substituer à la dictée du texte des textes autographiés. Les candidats gagneront à cela un texte plus sûr et un peu plus de temps pour la traduction.

AVIS ADMINISTRATIF.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur ; En exécution des art. 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841 ;

Donne avis qu'il vient d'acquérir, au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique, par suite d'alignement, un terrain d'une contenance de 5 mètres 40 centimètres superficiels, situé en cette ville, rue du Collège, et ayant également accès rue des Basses-Perrières, section II, n^o 1,002, 1,002 bis, 1,002 ter et 1,003 du plan cadastral, appartenant à M^{me} veuve Achard, née Guérin, place Saint-Pierre, à Saumur, moyennant la somme de 25 francs 06 centimes.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité sont priées de se faire connaître au secrétariat de la mairie, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, faute de quoi elles seront, passé ce délai, déchues de leurs droits à cette indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art. 21.) Hôtel-de-Ville de Saumur, le 9 février 1869.

Le Maire, JOUFFRAULT, adj.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Un télégramme de Bucharest mentionne un nouvel orage parlementaire soulevé contre le cabinet roumain. Il s'agissait du rappel à l'activité d'un général nommé Macedonski. Le parti radical proposait de déclarer cette mesure illégale. Le président du conseil a combattu avec énergie la motion. Il a signalé M. Jean Bratiano et ses partisans comme des ennemis particuliers du pays.

La motion des radicaux l'a emporté à une majorité de 68 voix contre 42.

Le gouvernement considère cette motion comme étant inconstitutionnelle et empiétant sur les prérogatives du pouvoir exécutif. Le ministère a offert sa démission, mais le prince Charles a refusé de l'accepter et a décrété la dissolution de la Chambre.

Athènes, 6 février, soir. — (Officiel). M. Zaimis a constitué son cabinet comme suit :

Zaimis, président du conseil et ministre de l'intérieur ; Soutzo, ministre de la guerre ; Avierino, ministre des finances ; Petzalis, ministre de la justice ; Salavas, ministre des cultes ; Tringhetas, ministre de la marine ; Théodore P. Delyannis, affaires étrangères.

Le programme du nouveau cabinet est l'acceptation de la déclaration de la conférence. Il va la signer.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BULLETIN FINANCIER.

Aux cours élevés récents, les tendances du marché sont évidemment réactionnaires. On baisse surtout parce qu'on a monté.

La Rente 3 p. 100, qui était tombée à 70 77 1/2 à la dernière bourse, est à 70 82 1/2.

Le 5 p. 100 italien, qui avait fléchi à 55 80, s'est relevé à 55 90.

Mais il y a peu de jours il tendait à se rapprocher de 57.

Les Lombards aussi ont eu un retour de baisse très-rapide. Ils ont déjà perdu 15 fr. depuis les hauts cours des jours derniers. Les porteurs sont véritablement impardonnables s'ils ne profitent du moment pour vendre leurs titres.

On remarque également une faiblesse assez accusée sur le Mobilier français, dont on avait, depuis trois ou quatre jours, des tendances à exagérer les cours.

L'industrie gazière, ainsi que je le disais dans mon précédent bulletin, est de mieux en mieux appréciée ; ses titres sont considérés comme des valeurs d'un produit constamment progressif, sans aucune chance d'aléa. Aussi a-t-on vu les actions du Gaz central monter, dans quelques jours, de 550 à 585. Les mêmes considérations ne tarderont pas à produire pour les actions du Gaz général la même hausse. Quant aux obligations de ces deux Compagnies, elles sont cotées très-fermement, celles du Gaz central à 280, et celles du Gaz général de Paris à 285 et offrent un des placements les plus avantageux et les plus solides du marché. — L. Gérard.

P. GODET, propriétaire-gérant.

une heure l'Ebre, pour s'acheminer sur Villafranca, à quatre lieues sur notre gauche ; que le convoi est sous la conduite d'un escadron de cavalerie, et il m'a chargé de l'enlever.

— Il me semble que nous sommes peu nombreux pour une affaire aussi importante.

— Zumalacarreguy sait bien ce qu'il fait. Le point capital ici, est de dissimuler notre présence à l'ennemi ; aussi ne saurais-je trop recommander le silence, qui devra être absolu dès que nous approcherons de l'endroit fixé pour l'embuscade. Soyez sûr qu'avec mes deux cents hommes je viendrai facilement à bout de l'escorte du convoi et du convoi lui-même, si nous pouvons le surprendre et opérer une brusque attaque.

— Silence ! dit en ce moment l'aide-de-camp de Zumalacarreguy ; nous approchons de la route et du défilé que nous devons occuper.

Le mot de silence avait à peine résonné aux oreilles du maître de Patau, que Patau, comme s'il eût voulu protester, fit entendre un grognement sourd, puis, s'avancant de trois pas, se campa comme le chien d'arrêt en tournant doucement et avec précaution la tête vers des broussailles sur la droite.

— Pour Dieu, Poriace, faites taire votre chien, dit le capitaine.

— Silence, Patau, dit à voix basse le volontaire.

Mais le caniche continuait à la sourdine son grognement étouffé, sans plus bouger qu'un chien de faïence.

— Ceci est extraordinaire, mon bon ami, dit Poriace à Gauthier de la Tour. Il doit y avoir là, tout près de nous, quelque chose de suspect.

— Bah ! fantaisie de M. Patau, quelque lièvre au gîte.

— Patau n'est pas un chien de chasse.

— Qu'importe ? faites-le taire.

— Capitaine, voulez-vous m'en croire, ordonnez de fouiller ce massif, ou plutôt non, donnez pour instruction à quelques-uns de vos hommes de la queue de la colonne de tourner les broussailles d'assez loin, de les cerner ensuite, et vous verrez qu'on y saisira autre chose qu'un lièvre.

— A quoi bon ?

— Mon ami, je vous en supplie, croyez-moi, faites ce que je vous demande.

— Tout cela nous retarde ; enfin, voyons. Halte ! fit-il à voix basse, et, longeant la petite colonne, il fut à la gauche, détacha douze hommes et un sergent, auquel il donna des ordres.

Patau, toujours en arrêt, la lèvre supérieure retroussée, le jarret tendu, le poil aussi hérissé que peut l'être le poil frisé d'un caniche, ne cessait de parler en sourdine et à sa façon.

Bientôt un bruit de bois brisé se fit entendre dans les broussailles, et des pas précipités retentirent aux oreilles de Gauthier qui n'eut que le temps de défendre à ses soldats de tirer.

— Quand je vous le disais qu'il y avait là quelque chose de suspect ! fit Poriace.

— J'espère que nous allons bientôt savoir ce que faisait le quidam que Patau a si bien éventé, reprit le capitaine, car il est difficile, grâce à la précaution que vous m'avez fait prendre, mon bon ami, que mon brave sergent n'arrête pas ce particulier. Après tout, peut-être est-ce un braconnier ou bien encore un contrebandier.

Cependant la troupe arrêtée depuis dix minutes, restait immobile.

— Voilà bien du temps perdu, dit l'aide-de-camp du général.

— Peut-être, au contraire, reprit Gauthier de la Tour, est-ce un temps bien employé. Attendons encore un instant.

On ne tarda pas à entendre le bruit de plusieurs pas.

— Est-ce vous, Alonzo ? prononça avec précaution Gauthier.

— Oui, capitaine.

— Avez-vous vu quelqu'un s'enfuir, les enfants ?

— Oui, mon capitaine ; le voici, nous vous l'ame-

nons.

Patau, dès que l'individu avait quitté les broussailles, avait donné un seul coup de gueule et était venu placer sa tête dans la main de Poriace. Tous deux étaient rayonnants.

— Oh ! Patau est infallible, disait Poriace. On peut être persuadé que Patau ne pensait pas moins de bien de son maître. Son œil intelligent devait exprimer une foule de choses, seulement l'obscurité de la nuit empêchait de rien distinguer.

On amena le prisonnier au capitaine. C'était un paysan qui feignait d'abord d'être sourd et muet.

— Que faisais-tu là à cette heure ? lui demanda Gauthier.

Pas de réponse.

— De quel village es-tu ?

Même silence.

— Ah ! fit le capitaine en se tournant vers l'aide-de-camp, nous n'avons pas de chances, nous sommes tombés sur un sourd et muet. Heureusement, j'ai connu un vieux médecin qui avait un merveilleux secret pour faire entendre les sourds et parler les muets. Alonzo, va me chercher une corde solide, voici un arbre qui fera admirablement notre affaire. Allons, dépêchons, le temps presse.

(La suite au prochain numéro.)

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
Et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION
Et aux enchères publiques,
D'UNE MAISON

Située à Saumur, carrefour du Puits-Tribouillet,

Dépendant des successions de M. Louis Chaillou et de dame Marie-Anne Poitevin, son épouse, propriétaires à Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche sept mars mil huit cent soixante-neuf, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le dix décembre mil huit cent soixante-huit, enregistré,

Et à la requête de :

1^o M^{me} Marie Poitevin, épouse dûment assistée et autorisée de M. Julien-Alexandre Girard, libraire, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, et celui-ci tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse ;

2^o M^{me} Françoise Maury, épouse dûment assistée et autorisée de M. Mathurin Caillot, propriétaire, demeurant à Angers, rue Chèvre, et celui-ci tant en son nom personnel que pour assister la dame son épouse ;

3^o M^{lle} Marie-Louise Sartoris, sans profession, demeurant à Saumur ;

4^o M. Charles Sartoris fils, soldat au 44^e régiment d'infanterie, en garnison à Quimper ;

Poursuivants, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8 ;

En présence de :

1^o M^{me} Constance-Eugénie Coulon, veuve de M. Honoré Poitevin, boulangère, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean,

Au nom et comme tutrice naturelle et légale de M. Marcel-Ferdinand Poitevin, son fils mineur, issu de son mariage avec M. Honoré Poitevin, sus-nommé ;

2^o M. Charles Sartoris père, plâtrier, demeurant à Saumur, rue Beaurepaire,

Au nom et comme tuteur naturel et légal de M. Paul Sartoris, son fils mineur, issu de son mariage avec M^{me} Renée Chaillou ;

Co-litigants, ayant pour avoué constitué M^e Lucien Labiche, demeurant dite ville de Saumur, rue de la Petite-Douve ;

Et encore en présence de :

1^o M. Frédéric Poitevin, propriétaire, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean,

Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Marcel-Ferdinand Poitevin, ci-dessus nommé ;

2^o M. Séraphin Chauveau, boursier, demeurant à Gennes,

Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Paul Sartoris ;

Il sera, le dimanche sept mars mil huit cent soixante-neuf, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Clouard, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné.

DÉSIGNATION.

Une maison, située à Saumur, carrefour du Puits-Tribouillet, à l'angle de la rue de la Porte-Neuve et de la rue Neuve-Beaurepaire, comprenant :

Petite cour, lieux d'aisances, pompe, serre-bois et cave voûtée ;

Au rez-de-chaussée, cabinet, salon, cuisine avec fourneau et évier ;

Au premier étage, trois chambres à feu et un cabinet ;

Au-dessus, grenier et deux mansardes.

Cette maison joint par devant le carrefour du Puits-Tribouillet, d'un côté la rue Neuve-Beaurepaire, d'autre côté la rue de la Porte-Neuve, et par derrière M. Bodin-Bigot.

Mise à prix, fixée par le jugement sus-énoncé, six mille francs, ci..... 6,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e CLOUARD, notaire, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente.

Dressé à Saumur, le dix février mil huit cent soixante-neuf.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le février mil huit cent soixante-neuf, folio

case Reçu un franc quinze centimes, dixième et demi compris.

(65) Signé : PARISOT.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FRESNEAU.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le huit février mil huit cent soixante-neuf, le sieur Louis Fresneau, marchand épicière, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Jagot a été nommé juge-commissaire de cette faillite et M^e Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, (66) TH. RAVENEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue de la Tonnelle, occupées, l'une par M. Voisine, marchand-tapissier, et l'autre par M. Rigault, tenturier.

S'adresser audit M^e Clouard. (50)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, le dimanche 14 février 1869, à midi,

Sur la mise à prix de 1,200 francs,

D'UN TERRAIN

PROPRE A BATIR.

A Saumur, route de Rouen, près la Gare,

D'une contenance de 280 mètres, joignant MM. Dominique et Jean Boutin, M. Grelet et la route, sur laquelle il a une façade de 12 mètres 75 centimètres. (55)

A VENDRE

Dans de bonnes conditions.

BEAUX COTRETS et BONNES BOURREES, livrés à domicile ou pris sur place.

S'adresser à M. Porrou, marchand de bois à Saint-Florent. (559)

A VENDRE

Un très-bon fourgon de voyage.

S'adresser à M. BEUROIS-PERDOUX, rue de l'Hôtel-de-Ville. (32)

DE LA LOI SUR LA CHASSE

ÉTUDE

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix : 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

A CÉDER

Pour cause de santé,

UN FONDS DE CHAUSSURES

Bien achalandé.

Situé à Saumur, rue du Puits-Neuf.

S'adresser à M. MEUNIER, qui l'exploite. (43)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Avec COUR et JARDIN sur la grande route, joignant d'un côté M. Nicolas, d'autre côté Maitreau.

S'adresser à M. VINET, dans ladite maison. (59)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869,

Une MAISON, rue du Portail-Louis, occupée actuellement par M. Offray, horloger, se composant d'un magasin, arrière-magasin, chambres aux trois étages, greniers et cave.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, ou à M. RAGAIN, au Cimetière. (482)

ON DEMANDE UNE APPRENTIE pour les modes.

S'adresser au bureau du journal.

On demande un ménage sans enfants, pour remplir les fonctions de jardinier et de femme de basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

PAPIER WINSI

L'immense succès de ce remède est dû à ses propriétés dérivatives bien constatées, à son action prompte et infaillible qui attire au dehors l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels de la vie ; il est recommandé par les premiers médecins, pour la guérison des Rhumes, Bronchites, Maux de gorge, Grippe, Rhumatismes, Lumbagos, Douleurs, etc. Son emploi n'exige aucun régime. Une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. Prix de la boîte, 1 fr. 50 c., dans toutes les pharmacies. (542)

LA TOILETTE DE PARIS

Le meilleur marché et le plus pratique des journaux de Modes, paraît deux fois par mois, 1^{er} et 15, avec de très-jolies gravures coloriées, illustrations de toilettes, chapeaux, coiffures et lingerie dans le texte, courriers de modes et renseignements importants, planche de broderies et PATRONS COUPÉS de grandeur naturelle, avec cliché représentant les modèles et EXPLICATIONS PRÉCISES sur leur exécution.

Un an : onze francs. Les abonnements partent du 1^{er} janvier. Edition sans patrons coupés : 5 francs. On s'abonne à PARIS, rue Bergère, 20. Les mandats de poste sont au nom de M. E. Philippe, propriétaire du journal.

Un numéro d'essai avec patron coupé, contre 60 cent. timbres-poste.

M^e DELALANDE, notaire à Saint-Léger (Vienne), demande un clerc. (518)

E. DUTERTRE, Libraire-Editeur, 18 et 20, passage Bourg-l'Abbé.

LA TENUE DES LIVRES

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE,

MISE A LA PORTÉE DE TOUTES LES INTELLIGENCES POUR ÊTRE

APPRISE SANS MAÎTRE.

Comptabilité des Commerçants, Banquiers, Industriels, Propriétaires, Entrepreneurs, Agents de Change, Courtiers, Agriculteurs, des Sociétés en commandite et par actions, etc.

OUVRAGE OFFRANT UN COURS COMPLET DE CONTENTIEUX COMMERCIAL,

Adopté par le Tribunal de Commerce de la Seine et par l'Ecole du Commerce et des Arts industriels de Paris ;

Par Louis DEPLANQUE,

EXPERT PRÈS LES COURS ET TRIBUNAUX, PROFESSEUR DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

QUATORZIÈME ÉDITION.

Un fort volume de plus de 800 pages.

Pour le recevoir franco, adresser un bon de poste de 7 fr. 50.

LA FRANCE ÉLEGANTE

ET

LE MONITEUR DES MODES DES DAMES ET DE L'ENFANCE

SE PUBLIE EN DEUX ÉDITIONS.

Bureau d'abonnements : 64, rue Sainte-Anne, Paris.

L'ÉDITION MENSUELLE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

- 1^o 12 numéros grand in-8^o, format de luxe ;
- 2^o 24 gravures de modes coloriées ;
- 3^o 12 patrons découpés de grandeur naturelle, de robes ou confections.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 12 fr. ; six mois : 7 fr.

L'ÉDITION BI-MENSUELLE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, PUBLIE :

- 1^o 24 numéros grand in-8^o, format de luxe ;
- 2^o 36 gravures de modes coloriées ;
- 3^o 12 planches de broderies et travaux ;
- 4^o 24 patrons découpés de grandeur naturelle de robes ou confections ;
- 5^o Plusieurs morceaux de musique inédite pour chant et piano ;
- 6^o Et une multitude de fantaisies en tapisserie, crochet, tricot, etc.

Prix d'abonnement :

Un an : Départements, 18 fr. ; six mois : 10 fr.

Envoyer un mandat sur poste au nom de M. MANTIN, directeur.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 9 FÉVRIER.			BOURSE DU 10 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	71 10	»	»	71 15	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	103 35	»	»	103 65	»	»
Obligations du Trésor.	485	»	1 25	485	»	»
Banque de France.	3040	»	10	3025	»	15
Crédit Foncier (estamp.).	1587 50	»	5	1610	»	22 50
Crédit Foncier colonial.	417 50	»	2 50	425	»	7 50
Crédit Agricole.	635	»	»	639 75	»	3 75
Crédit Industriel.	650	»	»	647 50	»	2 50
Crédit Mobilier (estamp.).	288 75	»	5	290	»	1 25
Comptoir d'esc. de Paris.	703 75	»	1 25	703 75	»	»
Orléans (estampillé).	946 25	»	1 25	948 75	»	2 50
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1190	»	5	1191 25	»	1 25
Est.	580	»	1 25	576 25	»	3 75
Paris-Lyon-Méditerranée.	992 50	»	1 25	995	»	2 50
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	620	»	»	617 50	»	2 50
Ouest.	597 50	»	3 75	600	»	2 50
C ^e Parisienne du Gaz.	1610	»	12 50	1620	»	10
Canal de Suez.	458 75	»	1 25	460	»	1 25
Transatlantiques.	330	»	1 25	330	»	»
Emprunt Italien 5 0/0.	56 40	»	»	56 50	»	10
Autrichiens.	663 75	»	3 75	665	»	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	480	»	2 50	482 50	»	2 50
Victor-Emmanuel.	51 50	»	1 25	51	»	»
Romains.	47 50	»	1 50	46	»	1 50
Crédit Mobilier Espagnol.	297 50	»	»	296 25	»	1 25
Saragosse.	87	»	»	87	»	»
Séville-Xérés-Séville.	»	»	»	»	»	»
Nord-Espagne.	64	»	1	63	»	1
Compagnie immobilière.	107 50	»	50	107 50	»	»
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	340	»	»	340	»	»
Orléans.	331 25	»	»	331 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	»	»	»	343 75	»	»
Ouest.	328	»	»	328	»	»
Midi.	326 50	»	»	326 25	»	»
Est.	330 50	»	»	331	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné.